

KAPPELEN

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document approuvé par délibération du
conseil municipal le

Le Maire



L'article L123-1-3 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Loi Grenelle 2 » puis par la loi ALUR précise la formalisation et le contenu du PADD comme suit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

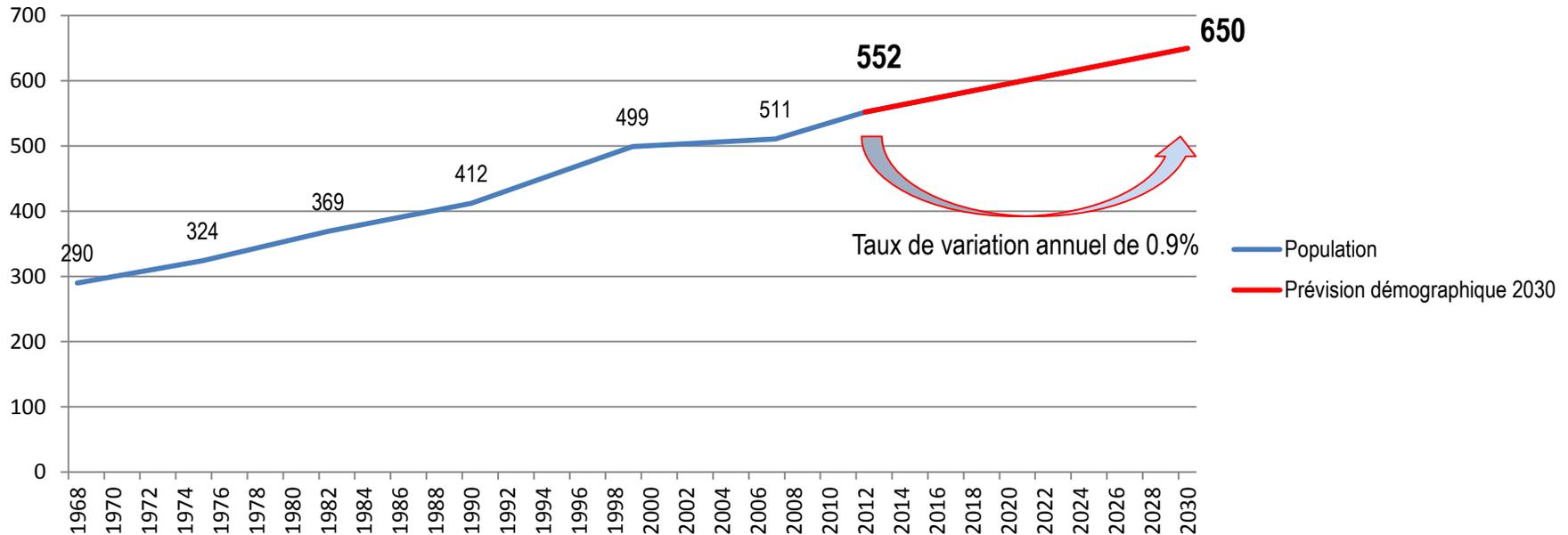
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Objectif démographique



Objectif démographique pour la commune de Kappelen d'ici 2030



L'évolution démographique communale sur ces dernières décennies a suivi un taux de variation annuel moyen de 1,4%. La commune souhaite maîtriser sa croissance, en accord avec le SCoT. De ce fait, le scénario retenu se base sur un taux de variation annuel moyen d'environ 0,9%, ce qui correspond à 5 personnes supplémentaires par année, soit environ 2 logements.

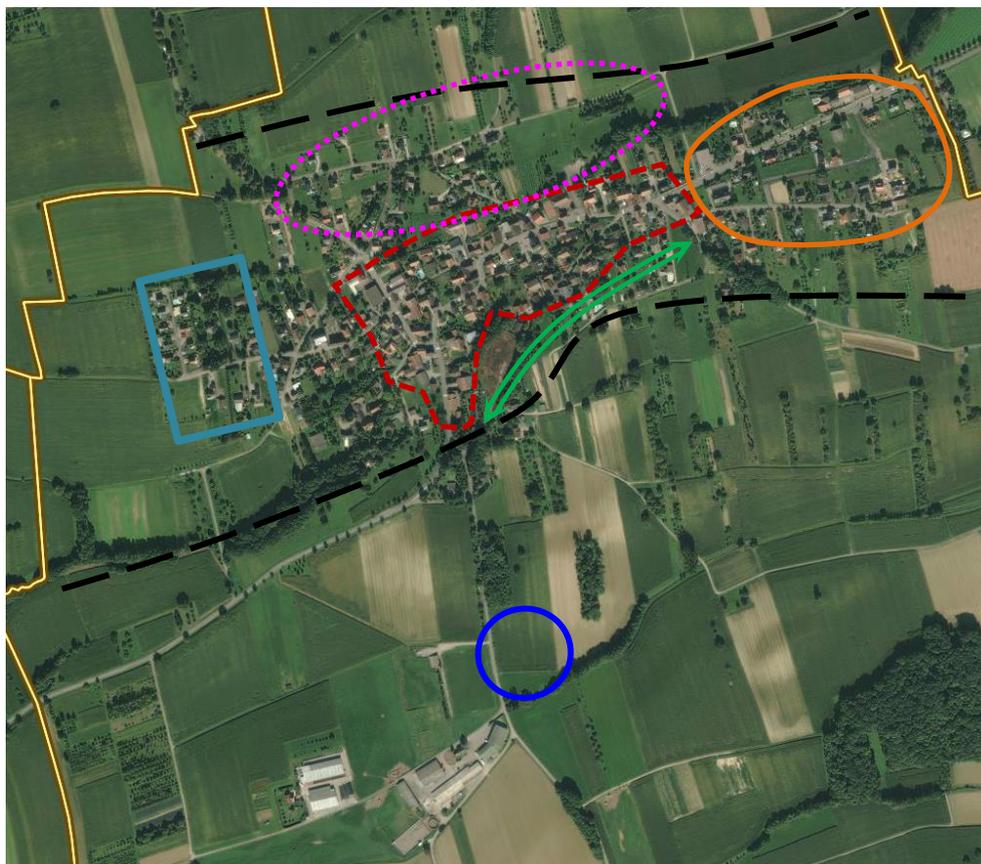
Dans ce cas, la population communale serait de **650** habitants à l'horizon 2030.

Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage



- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** (en nombre et en surfaces) pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces naturels et agricoles.
- **Favoriser la préservation de l'architecture et de la morphologie urbaine** pour conserver l'esprit « village rural ».
- **Préserver le paysage urbain** en privilégiant des volumétries de constructions mesurées et adaptées à la typologie locale.
- Contenir les extensions aux limites perçues du site d'implantation du village en respectant notamment les lignes de crêtes.
- **Maintenir le cadre de vie** par des aménagements paysagers notamment au niveau des franges urbaines.

Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage



-  Centre ancien remarquable – favoriser la préservation du patrimoine
-  Espace privilégié pour le développement des activités artisanales
-  Secteur présentant un fort potentiel de densification – poursuivre la mobilisation des espaces non bâtis
-  Axe de développement urbain prioritaire – structuration des franges urbaines et développement de la mixité fonctionnelle
-  Limites à l'urbanisation
-  Frange urbaine à structurer pour finaliser l'enveloppe urbaine
-  Equilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie

Orientations générales en matière d'équipement



- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (aspect technique et sécurité des usagers).
- **Valoriser les équipements publics existants** (école, périscolaire...) et s'inscrire dans une réflexion sur la mutualisation d'équipements à l'échelle supra communale, notamment pour la petite enfance (crèche) ou pour les futurs regroupements scolaires.
- Mettre en œuvre une gestion rigoureuse des eaux pluviales dans les futurs secteurs d'extensions.
- Rétablir l'apport volontaire pour les déchets verts dans la commune.
- Pérenniser la rhizosphère d'assainissement.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



- **Préserver les boisements** ainsi que les secteurs de vergers aux abords des zones bâties
- **Favoriser la création ou le maintien d'espaces verts, ainsi que la plantation d'arbres feuillus ou de haies vives d'essences locales** dans les secteurs d'extension de l'urbanisation.
- Préserver le Sud du territoire, concerné par un milieu naturel riche et envisager la création d'une zone humide.
- Définir avec précision des sites dédiés au développement des exploitations agricoles, correspondant aux besoins des exploitants locaux.

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques



- Préserver les continuités écologiques formées par les ripisylves le long des cours d'eau et fossés, en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.
- Préserver les cortèges majeurs des rivières, pour assurer le bon fonctionnement écologique et pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue du SRCE, notamment le corridor écologique terrestre à l'extrémité Sud du territoire.
- Mettre en œuvre des mesures de protection sur les haies contribuant aux continuités écologiques.

Orientations générales concernant l'habitat



- **Respecter et affirmer les caractéristiques architecturales** présentes notamment dans le centre ancien : alignement, gabarit, faitage...
- **Développer, dans le respect des objectifs du SCoT et de la loi SRU, la construction de logements intermédiaires** (maisons bi-familles ou accolées...) pour trouver des formes urbaines offrant plus de densité mais en restant dans des volumes adaptés au paysage urbain.
- **Pérenniser le dynamisme démographique communal** en développant une offre en logements favorisant le parcours résidentiel local, notamment les 3 et 4 pièces.

Orientations générales concernant les transports et déplacements



- Maintenir les itinéraires cyclables existants et assurer une bonne connexion avec les villages voisins
- **Intégrer des liaisons douces dans le projet communal** (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.
- Développer l'offre en transports collectifs au niveau intercommunal et vers les principaux pôles.
- Favoriser le développement du covoiturage.
- **Réfléchir au maillage des futures zones d'extensions** et à leur articulation avec le reste du village.
- Sécuriser la traversée notamment au niveau des arrêts de bus.

Orientations générales concernant les réseaux d'énergie



- Permettre, le cas échéant, l'adaptation des réseaux d'énergie en cohérence avec le développement urbain et économique de la commune
- Favoriser le développement des réseaux d'énergies renouvelables

Orientations générales concernant le développement des communications numériques



- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Encourager le développement du haut-débit dans le village.
- Privilégier l'enfouissement des réseaux secs.

Orientations générales concernant le développement économique



- Permettre le développement de commerces pour dynamiser la commune et renforcer le lien social.
- Autoriser la mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités tertiaires compatibles avec le voisinage des habitations.
- Définir un secteur de développement d'une zone artisanale pouvant servir de relais local à la pépinière de Schlierbach.

Orientations générales concernant le développement des loisirs



- Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.
- Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs, notamment dans ou à proximité des secteurs d'extensions.
- Développer des circuits de randonnée pédestre.

Objectifs chiffrés de modérations de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de Kappelen a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Afin de limiter la consommation foncière et notamment préserver le foncier agricole, la surface moyenne par nouveau logement pourra être réduite par rapport à la moyenne observée ces dix dernières années, atteignant 7,04 ares par logement correspondant à une moyenne de 14 logements par hectare. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de fixer une densité minimale de 15 logements par hectare pour les secteurs d'extension, conformément aux orientations du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz.
- La commune souhaite poursuivre une tendance en terme de densité intra-urbaine, en offrant un cadre réglementaire favorable à la densification des zones urbaines et à la réhabilitation de l'existant.
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain, la commune va modérer sa consommation d'espaces en se fixant comme objectif de ne pas dépasser 2,5 hectares de zones à urbaniser inscrites au titre de l'habitat et mobilisables avant 2030.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat pour limiter la consommation foncière.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE